

83, rue Saint Fuscien  
80000 AMIENS  
[www.sommenerique.fr](http://www.sommenerique.fr)

Tél. 03 22 22 27 27  
Fax 03 22 22 03 57  
[courrier@sommenerique.fr](mailto:courrier@sommenerique.fr)

**20151125\_DL\_01**

**OBJET :** Contrat d'accès  
au Génie civil et aux  
appuis aériens  
d'ORANGE pour le  
déploiement de boucles et  
liaisons optiques

**Date de convocation :**  
16 octobre 2015

**Date de séance:**  
**25 novembre 2015**

**Date d'affichage :**  
8 décembre 2015

**Membres en exercice :** 9

**Membres présents :** 6

**Membres votants :** 7

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures  
d'ouverture du syndicat  
mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq novembre à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

**Etaients présents :** Ernest CANDELA, Jean-Claude LECLABART, Olivier JARDE, Philippe COCQ et James HECQUET

**Pouvoir :** Florence RODINGER à Ernest CANDELA

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude LECLABART

### LE BUREAU

- Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu le projet de contrat d'accès au Génie civil et aux appuis aériens d'ORANGE pour le déploiement de boucles et liaisons optiques,

Considérant la nécessité pour le syndicat mixte d'avoir accès aux infrastructures d'ORANGE pour le déploiement de son réseau de fibre optique

### DELIBERE

**ARTICLE 1** – L'offre présentée permettant l'accès au Génie civil et aux appuis aériens d'ORANGE pour le déploiement de boucles et liaisons optiques est approuvée.

**ARTICLE 2** – Le Président est autorisé à signer le contrat dénommé GC BLO et toutes les pièces s'y rapportant, ainsi que les éventuelles nouvelles versions présentées par ORANGE dans la mesure où elles ne bouleversent pas l'économie du projet du syndicat mixte.

**ARTICLE 3** – Le Président est autorisé à passer les commandes auprès d'ORANGE dans le cadre du présent contrat pour la mise en œuvre des actions relatives aux projets du syndicat mixte.

**ARTICLE 4** – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.